

Rapport d'activité 2018

Embellie économique internationale bénéfique au canton et à l'emploi

En 2018, l'économie suisse a bénéficié d'un contexte international globalement favorable. Cette situation a été profitable au canton de Vaud qui a pu maintenir ses exportations à un niveau élevé. Les branches actives sur le marché intérieur ont également profité de ce contexte de haute conjoncture.

A partir du mois de mai, les incertitudes internationales – en particulier les tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis – sont venues ralentir cet élan avec comme conséquence un franc qui s'est raffermi par rapport à l'euro. Dès septembre, la tendance conjoncturelle observée lors du 1^{er} semestre a ainsi été pénalisée par un recul de 0.2% du produit intérieur brut (PIB). Ce coup de frein est survenu après que l'industrie, les services et la demande intérieure aient livré des impulsions négatives au terme d'une phase de croissance dynamique de plusieurs mois. Dans le sillage de l'essoufflement de la croissance mondiale et de l'appréciation du franc, le commerce extérieur suisse a également fléchi.

Malgré ce ralentissement conjoncturel, la situation globalement favorable a permis de maintenir l'emploi dans le canton et de refluer le chômage qui s'est inscrit avec un taux moyen de 3.8%, soit son plus bas niveau depuis dix ans puisqu'il faut remonter à 2008 pour trouver un indicateur similaire.

Au sein des Offices régionaux de placement (ORP) vaudois, l'année aura aussi été marquée par l'afflux de places vacantes dès le 1^{er} juillet 2018. C'est à compter de cette date que les employeurs ont l'obligation d'annoncer leurs postes vacants en exclusivité pendant 5 jours aux ORP dans les professions dont le taux de chômage national dépasse 8%. C'est ainsi que les ORP vaudois ont enregistré et traité près de 22'000 emplois vacants en 2018 – dont 7'501 dans le cadre de cette obligation –, un nombre jamais atteint jusqu'ici et qui a contribué à favoriser les reprises d'emploi et à diminuer la durée moyenne du chômage.

Durant l'année sous revue, le Service de l'emploi a également maintenu un haut niveau de contrôle pour prévenir le dumping social et salarial, lutter contre le travail au noir et vérifier que les prescriptions en liens avec la santé et la sécurité des travailleurs soient respectées.

Par leurs actions quotidiennes et leur engagement professionnel, les 500 collaboratrices et collaborateurs du Service de l'emploi ont ainsi contribué à un marché du travail plus juste et plus performant.



Sommaire

- Gestion du chômage.....2
- Indemnisation des demandeurs d'emploi et des entreprises.....3
- Surveillance du marché du travail.....4
- Octroi des permis de séjour et de travail.....4
- Chiffres-clés 2018.....5

Impressum

Rédaction

Service de l'emploi
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Publication Mai 2019

En ligne sur www.vd.ch/emploi



Près de 25'000 demandeurs d'emploi suivis et conseillés chaque mois

Une fois inscrits dans l'un des 10 offices régionaux de placement (ORP) du canton, les demandeuses et demandeurs d'emploi sont accompagnés par leur conseiller-ère en personnel. Ensemble, ils établissent une stratégie de réinsertion dont l'objectif est un retour rapide et durable sur le marché du travail, un travail le plus rapidement possible.

Lors des entretiens de suivi et de conseil, les démarches réalisées par les demandeurs et les demandeuses d'emploi sont analysées par les conseiller-ères ORP afin d'en optimiser les résultats.

En 2018, une moyenne de 24'447 demandeurs et demandeuses d'emploi (dont 2'900 bénéficiaires du RI) ont ainsi été suivis et conseillés chaque mois par les ORP. Ce suivi s'est concrétisé à travers 221'258 entretiens.

Les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) ont vu leur prise en charge optimisée grâce aux unités communes (UC). Ce dispositif de collaboration entre le Service cantonal de l'emploi et le Service de prévoyance et d'aide sociale de la Ville de Lausanne a été mis en place en 2015. Il a la particularité de réunir au sein d'une même entité les compétences des conseiller-ères ORP et celles des assistant-e-s sociaux.

En 2018, le Conseil d'Etat a décidé de déployer ce dispositif sur l'ensemble du canton. Le Service de l'emploi a ainsi financé et mis en œuvre l'UC de Lausanne, réaménagé l'ORP d'Yverdon pour y installer l'UC du Nord vaudois et déménagé l'ORP de Payerne en prévision du développement des places de travail et de l'installation dans ses locaux de l'UC de la Broye.

22'507 demandeurs et demandeuses d'emploi (dont 1682 bénéficiaires du RI) ont retrouvé du travail en 2018 grâce aux conseiller-ères ORP. Cette intense activité de placement a largement contribué à la baisse du chômage de longue durée.

Près de 7000 demandeurs et demandeuses d'emploi ont développé leur employabilité chaque mois

Afin d'améliorer l'employabilité des demandeurs et des demandeuses d'emploi et de favoriser leur retour rapide sur le marché du travail, les conseiller-ères ORP disposent d'un catalogue de plus de 180 mesures de réinsertion professionnelle dispensées par 80 organisateurs répartis dans le canton.

En 2018, un effort particulier a été fait auprès des plus de 50 ans pour mieux répondre aux besoins des seniors sur le marché du travail.

Durant l'année sous revue, **6'972 demandeurs et demandeuses d'emploi ont participé en moyenne chaque mois à une mesure.** Cette activation leur a permis de développer leurs compétences et leur employabilité, accélérant ainsi leur réinsertion professionnelle.

Plus de 20'000 places vacantes traitées en 2018

Les ORP traitent les emplois vacants confiés par les employeurs ou acquis lors de visites en entreprise. L'année 2018 aura été marquée par un afflux massif de ces places vacantes. A compter du 1^{er} juillet, les employeurs ont en effet l'obligation d'annoncer leurs postes en exclusivité pendant 5 jours aux ORP dans les genres de professions dont le taux de chômage national dépasse 8%.

La collaboration renforcée entre le Service de l'emploi et GastroVaud initiée en 2017 afin de valoriser les emplois de service et rappeler aux employeurs les avantages de recourir aux ORP a préfiguré l'entrée en vigueur de cette obligation d'annonce dans un secteur où le taux de chômage atteint 8% ou plus. Cette coopération a largement porté ses fruits puisque il a été constaté durant l'année sous revue une progression de 28% des annonces de postes vacants et une augmentation de 47% des placements dans l'hôtellerie-restauration.

Le surcroît de travail résultant de l'obligation d'annonce a nécessité une adaptation des structures et des processus de travail. Afin de faciliter l'enregistrement des places vacantes, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a créé le site internet travail.swiss pour permettre aux employeurs d'enregistrer directement leurs emplois vacants en ligne. En complément, le canton de Vaud a ouvert une hotline gérée par 4 collaborateurs afin de gérer l'afflux des emplois vacants et d'en assurer une prise en charge rapide et professionnelle.

Les ORP vaudois ont ainsi enregistré et traité près de 22'000 emplois vacants en 2018 (dont 7'500 dans le cadre de l'obligation d'annonce). Un nombre jamais atteint jusqu'ici.



Lorsqu'ils sont en désaccord avec une décision rendue par l'ORP, les demandeurs et les demandeuses d'emploi peuvent la contester auprès de l'instance juridique chômage du Service de l'emploi. Chaque mois en moyenne en 2018, ce sont ainsi 226 contestations qui ont été examinées et traitées dans un délai maximum de trois mois.

Plus d'un demi-milliard versé aux demandeurs d'emploi et aux entreprises

Le Service de l'emploi, par l'intermédiaire de la Caisse cantonale de chômage, indemnise les demandeurs ainsi que les demandeuses d'emploi et finance les mesures de réinsertion professionnelle qui leur sont octroyées. En 2018, **il a versé plus de 468 millions d'indemnités de chômage aux personnes concernées** et financé à hauteur de 76 millions les mesures de réinsertion professionnelle.

Le Service de l'emploi statue également sur les demandes d'indemnisation des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) pour causes économiques ou en raison d'intempéries et indemnise les travailleurs et travailleuses en cas d'insolvabilité de l'employeur (lors de faillite, sursis concordataire ou saisie). A ce titre, **il a versé près de 4 millions aux entreprises** (RHT, chômage pour intempéries, indemnités en cas d'insolvabilité confondues).

Enfin, il gère l'assurance perte de gain maladie (APGM) en faveur des chômeurs et chômeuses. 1'495 personnes ont été indemnisées à ce titre en 2018 pour un montant de 12.5 millions (représentant 84'660 jours d'indemnités).



CAISSE
CANTONALE
DE CHÔMAGE
cch

Respect du cadre légal de l'assurance-chômage

Le Service de l'emploi veille à la bonne application de la loi cantonale sur l'emploi (LEmp) et de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Il s'assure notamment que tous les demandeurs et demandeuses d'emploi bénéficient d'un traitement similaire en ce qui concerne le versement de leurs indemnités de chômage, les conseils, les opportunités de places vacantes ainsi que les mesures de réinsertion professionnelle qui leur sont proposés par les ORP.

Il veille aussi à ce que les intéressé-e-s soient en droit de toucher des indemnités de chômage ou le revenu d'Insertion. Pour cela, ils et elles doivent être aptes au placement, c'est-à-dire disposé-e-s à accepter un travail convenable et être en mesure et en droit de travailler. Il leur incombe également d'entreprendre tout ce qui est possible pour réintégrer le marché du travail et diminuer le dommage à l'assurance-chômage notamment en effectuant des recherches d'emploi.

Les ORP ont pour mission de vérifier si ces conditions sont remplies. En 2018, le Service de l'emploi, par l'intermédiaire de son **instance juridique, a ainsi examiné 4'701 cas dont 1'449 ont abouti à des décisions d'inaptitude au placement.**

Durant cette période, 26'906 sanctions (équivalentes à 169'315 jours de suspension) ont été prononcées à l'encontre des demandeurs et des demandeuses d'emploi LACI et 4'809 à l'encontre des bénéficiaires du RI.

Supervision des bureaux privés de placement

La loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services vise à protéger les travailleurs et travailleuses occupé-e-s en travail fixe ou en temporaire. Le Service de l'emploi, chargé de superviser cette activité, a délivré 34 nouvelles autorisations d'exercer en 2018. Durant la même période, il a en supprimé 38 (cessation, réorientation des activités, non adéquation aux conditions légales). Le nombre d'entreprises actives dans le placement et la location de services dans le canton de Vaud se montait à **459 fin 2018**.

Accompagnement des entreprises lors de licenciements collectifs

Les entreprises envisageant de procéder à un licenciement collectif doivent préalablement consulter les travailleurs ainsi que les travailleuses et en informer le Service de l'emploi qui les accompagne dans les démarches (informations et conseils dans le cadre de la procédure légale). En 2018, le SDE a ainsi participé à **14 procédures de licenciements collectifs (930 personnes concernées)**.

Autorisation de travail de nuit et du dimanche

En dérogation à la loi fédérale sur le travail, les entreprises peuvent solliciter l'octroi d'autorisation pour travailler temporairement la nuit et/ou le dimanche. Le Service de l'emploi vérifie que les conditions qui prévalent à ces autorisations sont respectées. Sur cette base, il a octroyé en 2018 **757 autorisations pour le travail de nuit et 500 autorisations pour le travail du dimanche**.

Régulation du marché du travail

Le Service de l'emploi participe à la régulation du marché du travail notamment en effectuant des contrôles en entreprise. L'objectif de cette démarche est de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs et collaboratrices et lutter contre la sous-enchère salariale ainsi que le travail au noir. Ce sont ainsi **plus de 3300 contrôles en entreprises qui ont été réalisés en 2018**.

A l'issue de ces interventions, 217 cas potentiels de sous-enchère ont été transmis à la Commission tripartite chargée de l'exécution des mesures d'accompagnement, 300 employeurs ont été dénoncés pénalement pour des faits de travail au noir, 79 interdictions de prester des services pour une durée d'au moins une année ont été prononcées à l'encontre d'indépendants ou d'entreprises étrangères et 117 amendes ont été prononcées pour un montant total avoisinant les 255'000 francs.

En outre, près de 400 cas de travailleurs et travailleuses en infraction à la Loi sur les étrangers ont été recensés et sanctionnés par le SDE, environ 860 cas de personnes non annoncées à l'impôt à la source ont été identifiés et communiqués aux autorités compétentes et 380 cas ont été transmis aux caisses de compensation pour des vérifications ultérieures en lien avec les assurances sociales.

Enfin, le Service de l'emploi a exigé la restitution de près de 670'000 francs d'indemnités de chômage indûment perçues par des assuré-e-s exerçant une activité non déclarée.



Les contrôles en entreprise contribuent à une meilleure protection du personnel

Gestion des activités de courte durée des ressortissants européens

Le Service de l'emploi gère les procédures d'annonces en ligne des employeurs suisses qui engagent des ressortissant-e-s de l'Union Européenne (UE) pour des activités de courte durée ainsi que celles des entreprises dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE et qui détachent en Suisse du personnel pour des activités de moins de 3 mois.

En 2018, il a examiné et traité **17'789 annonces** pour des personnes engagées par des employeurs suisses pour des activités ne dépassant pas 3 mois et traité 9'873 annonces concernant des travailleurs détachés et des indépendants prestant des services dans le canton de Vaud pour des activités jusqu'à 3 mois.

Octroi de permis de séjour et de travail aux ressortissants non européens

Le Service de l'emploi soutient l'économie vaudoise en octroyant des autorisations de travail (personnel hautement qualifié) aux ressortissant-e-s extra-européens. Les personnes provenant d'États tiers ne bénéficient en effet pas de la libre circulation des travailleurs et des travailleuses et il et elles sont soumises à un régime garantissant la priorité de la main-d'œuvre indigène et européenne. En outre, dès le 1er juillet 2018 le respect de l'obligation d'annonce des postes vacants dans les professions sujettes à un taux de chômage national supérieur à 8% a été examiné lors de toute demande de main-d'œuvre étrangère relative à des ressortissant-e-s d'États tiers.

Le Service de l'emploi qui statue sur la pertinence économique de ces demandes déposées par les entreprises a délivré en 2018 (dans les limites du contingent d'autorisations fixé chaque année par les autorités fédérales) **982 nouvelles autorisations** dont 584 permis B et 398 permis L (activité limitée dans le temps).

Chiffres-clés 2018 Service de l'emploi

Suivi et placement des demandeurs et demandeuses d'emploi (en nombre)

Nombre moyen de demandeurs et demandeuses d'emploi	24'447
Nombre moyen de chômeurs et chômeuses de longue durée	2'585
Flux mensuel des entrées/sorties de demandeurs et demandeuses d'emploi	6'308
Nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi sortis du chômage avec emploi	22'507
dont bénéficiaires du RI*	1'682
Visites en entreprises	5'364
Places vacantes acquises et traitées	21'669
dont en lien avec le 121a (dès 1.7.18)	7'501
Demandeurs et demandeuses d'emploi en mesures au moins 1 jour durant le mois	6'972

Indemnisation par la Caisse cantonale de chômage (en millions de francs)

Indemnisation des demandeurs et demandeuses d'emploi	468.6
Financement des mesures de réinsertion professionnelle	76.3
Indemnisation des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT*)	0.6
Indemnisation des entreprises en cas d'intempéries	1.0
Indemnisation des travailleurs et travailleuses (cas d'insolvabilité de l'employeur)	2.1

Contrôle et sanctions des demandeurs et demandeuses d'emploi (en nombre)

Sanctions prononcées à l'encontre des demandeurs et demandeuses d'emploi LACI	26'906
Jours de sanctions correspondants	169'315
Sanctions prononcées à l'encontre des bénéficiaires du RI	4'809
Examen de l'aptitude au placement des demandeurs et demandeuses d'emploi	4'701
Décisions d'inaptitude au placement	1'449
Cas d'oppositions traités (oppositions LACI et recours de bénéficiaires du RI)	2'706
Assurés dénoncés suite à des infractions à la LACI	72

Contrôle du marché du travail (en nombre)

Contrôles effectués dans le cadre des MALCP* et lutte contre le travail au noir	1'219
Contrôles effectués dans le secteur de l'hôtellerie-restauration	271
Contrôles effectués dans le secteur de la construction	1'052
Contrôles en matière de santé et sécurité au travail	1'276
Contrôles en entreprise de la durée du travail des chauffeurs routiers	51
Audits sur la Loi sur le service de l'emploi et la location de service	16
Infractions constatées dans le cadre de la lutte contre le travail au noir	1'646
Dénonciations pénales d'employeurs pour infractions à la loi sur les étrangers	300

Emoluments et amendes (en francs)

Emoluments pour actes administratifs	1'241'305
Amendes administratives	148'000

RI: revenu d'insertion

RHT: réduction de l'horaire de travail

LACI : loi sur l'assurance-chômage

MALCP : mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes